

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Prignac et Marcamps, le mardi 24 janvier 2023 à 19h00, sous la présidence de Monsieur Francis Bérard, Maire.

Date de convocation : 20 janvier 2023

Délibération n° 202301241 : Prescription de la modification simplifiée n°1 du PLU de Prignac et Marcamps

Présents: 11

Mesdames Tiffany Bérard, Myriam Robitaillé, Corine Levreaud, Elisabeth Bonachera, Messieurs Francis Bérard, Laury Lefèvre, Richard Dukers, Olivier Couderc, Michaël Sacy, Guillaume Augier, Gilbert Hogrel.

Absents excusés ayant donné pouvoir : 4

Hélène Marguerie donne pouvoir à Francis Bérard, Audrey Souda-Français donne pouvoir à Tiffany Bérard, Claude Migner donne pouvoir à Laury Lefèvre, Cédric Laveuf donne pouvoir à Olivier Couderc.

Absents excusés: 0

Absents: 0

Secrétaire de séance : Myriam Robitaillé

Vu la compétence « élaboration des documents d'urbanisme » exercée par la commune de Prignac-et-Marcamps,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les article L153-36 et L153-45 à L153-48,

Vu le plan local d'urbanisme de Prignac-et-Marcamps approuvé le 21 décembre 2015,

Vu la délibération n°202210117 en date du 11 octobre 2022 prescrivant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme,

Considérant que la modification visée entre dans le champ d'application de la procédure de modification simplifiée prévue aux articles L153-45 et suivants du code de l'urbanisme,

Monsieur le Maire expose les motifs de ce second engagement d'une procédure de modification simplifiée :

La modification simplifiée précédemment prescrite prévoyait l'identification du château Grissac pour permettre un changement de destination afin d'accueillir un projet oenotouristique.

Après analyse du projet, la chambre d'agriculture conseille à la commune de changer d'outil d'urbanisme afin de sécuriser juridiquement le projet.

Ainsi, les objectifs de la modification simplifiée du PLU sont les suivants :

- Création d'un STECAL (secteur de taille et de capacité limitée)
- Suppression de deux emplacements réservés



Conformément à l'article L153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au préfet ;
- Au président de la Région Nouvelle Aquitaine ;
- Au président du Département de la Gironde ;
- Au représentant de la Chambre d'Agriculture ;
- Au représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ;
- Au représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- A la présidente de syndicat mixte du SCoT du Cubzaguais Nord Gironde
- A la présidente du Grand Cubzaguais Communauté de Communes

Compte tenu de tout ce qui précède, le conseil municipal décide à la majorité :

- D'approuver les objectifs poursuivis et d'engager la procédure de modification simplifiée
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches et procédures de consultations correspondantes.
- De mandater Monsieur le Maire pour notifier la présente délibération aux Personnes **Publiques Associées**

Pour: 12 Contre: 3 Abstention: 0

Le Maire,

- Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

> Pour extrait certifié conforme Fait à Prignac et Marcamps, Le 25 janvier 2023

Secrétaire de séance,

Myriam Robitaillé

Francis Bérard

Le Maire